

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque municipale – Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la Médiathèque municipale, adopté en conseil municipal en février 2010, nécessite quelques ajustements concernant l'accès public à Internet et le prêt inter-bibliothèques (PIB)

En 2011, l'accès à Internet a connu des interruptions pour raisons techniques qui ont amené à l'installation d'un nouveau produit de gestion de ces accès, dont les fonctionnalités entraînent la modification de l'article 2 du règlement, dans lequel la mention suivante est insérée :

« La Médiathèque met gratuitement à disposition des usagers des postes de consultation Internet. Les modalités d'utilisation de ce service sont spécifiées dans le document annexé au présent règlement et intitulé « Charte d'accès Internet et Multimédia ». »

Depuis l'an dernier, le catalogue de la Médiathèque figure au sein du Catalogue collectif de France (CcFr). Il s'ensuit un accroissement significatif des demandes d'emprunt ou de reproduction de certains de nos livres ou périodiques de la part de bibliothèques municipales ou universitaires pour leurs usagers. La franchise postale accordée pour cet usage a pris fin en 2010. Les frais sont dorénavant couverts par la Médiathèque, ce qui alourdit le budget d'affranchissement. Il est proposé de créer une tarification pour ce service, et en conséquence d'ajouter à l'article 11 du règlement, le paragraphe suivant :

« Les lecteurs inscrits à la Médiathèque peuvent demander par le biais du service de prêt inter-bibliothèques (PIB), la communication de documents, possédés par d'autres bibliothèques, qui ne sont pas dans le fonds de la Médiathèque. Ce service est payant (voir tarifs en annexe). »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications susmentionnées du règlement intérieur de la Médiathèque municipale, y compris la grille tarifaire ci-dessus visée, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre dudit règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.